

Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

Modification des montants de la taxe individuelle : Türkiye

1. Le Gouvernement de la Türkiye a notifié au Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) une déclaration qui modifie les montants de la taxe individuelle devant être payés à l'égard de la Türkiye en vertu de l'article 8.7) du Protocole de Madrid.
2. Jusqu'au **11 décembre 2025**, les montants de la taxe individuelle pour la Türkiye sont les suivants :

RUBRIQUES		Montants (en francs suisses)
Demande ou désignation postérieure	– pour la première classe de produits ou services	164
	– pour la deuxième classe de produits ou services	47
	– pour chaque classe supplémentaire	52
Renouvellement	– quel que soit le nombre de classes	145
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i> – quel que soit le nombre de classes	254

3. À compter du **12 décembre 2025**, les montants de la taxe individuelle pour la Türkiye seront les suivants :

RUBRIQUES		Montants <i>(en francs suisses)</i>
Demande ou désignation postérieure	– pour la première classe de produits ou services	159
	– pour la deuxième classe de produits ou services	46
	– pour chaque classe supplémentaire	51
Renouvellement	– pour deux classes de produits ou services	141
	– pour chaque classe supplémentaire	12
	<i>Lorsque le paiement est effectué pendant le délai de grâce :</i>	
	– pour deux classes de produits ou services	247
	– pour chaque classe supplémentaire	21

4. Ces nouveaux montants devront être payés lorsque la Türkiye

a) est désignée dans une demande internationale reçue par l'Office d'origine le 12 décembre 2025 ou après cette date; ou

b) fait l'objet d'une désignation postérieure reçue par l'Office de la partie contractante du titulaire ou présentée directement au Bureau international de l'OMPI à cette date ou à une date ultérieure; ou

c) a été désignée dans un enregistrement international renouvelé à cette date ou à une date ultérieure.

Le 17 octobre 2025